



‘Auctor’ et ‘autoritas’ en latin: le paradigme de l’ ”instauration discursive”

Élisabeth Gavoille

► To cite this version:

Élisabeth Gavoille. ‘Auctor’ et ‘autoritas’ en latin: le paradigme de l’ ”instauration discursive”.
L’autorité dans le monde des Lettres, ÉDITIONS KIMÉ, 2015. hal-02440132

HAL Id: hal-02440132

<https://hal.science/hal-02440132>

Submitted on 15 Jan 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



L'AUTORITÉ DANS LE MONDE DES LETTRES

SOUS LA DIRECTION DE
ÉLISABETH GAVOILLE,
MARIE-PAULE DE WEERDT-PILOTGE
ET PHILIPPE CHARDIN



Interactions
Culturelles et Discursives

ÉDITIONS KIMÉ
2, impasse des Peintres
PARIS II^e



AUCTOR ET AUCTORITAS :
LE PARADIGME LATIN DE “L’INSTAURATION DISCURSIVE”

Élisabeth Gavaille
Université François-Rabelais,
E.A. 6297 « Interactions culturelles et discursives »

D’où vient notre notion d’auteur et comment est-elle reliée à celle d’autorité ? Le mot français, issu de latin *auctor*, est attesté à partir du XII^e siècle, avec deux emplois dominants : Dieu créateur du monde, et l’écrivain qui produit une œuvre – il existe même un diminutif dévalorisant *autorel*, pour désigner un auteur de peu de valeur, un écrivain. Le mot français “autorité”, issu du latin *auctoritas*, apparaît également au XII^e siècle, avec deux valeurs principales qui ne correspondent pas aux deux sens dominants relevés pour *auteur* : d’une part “prestige, crédit d’un auteur” et concrètement “écrit qui fait référence” (notamment la Bible), d’autre part “pouvoir d’imposer l’obéissance, droit de commander”¹. Ici on aperçoit nettement deux directions : morale et littéraire d’un côté, juridique et politique de l’autre. Pour comprendre leur base commune, il faut revenir au latin *auctor* et *auctoritas*, mais on se trouve alors confronté à plusieurs difficultés : la multiplicité des sens de ces deux substantifs et la notion fondamentale à dégager ; la distorsion entre les sens d’*auctor* et d’*auctoritas* et celui du verbe *augeo* (augmenter) dont ils sont dérivés. Originellement, l’auteur est-il simple « augmentateur »², ou vrai « créateur » ?

1. LE VERBE *AUGEO* ET SA FAMILLE

Auctoritas est un nom abstrait indiquant une qualité, dérivé de *auctor*, qui lui-même est un nom d’agent bâti sur le verbe *augeo* “augmenter”. Pour



comprendre le sens du verbe, il faut d'abord remonter à la racine indo-européenne **h₂ewg-* [**aug-*] qui exprime l'idée d'une force de croissance. Elle sert avant tout à former des verbes : en latin *augeō*, en gotique *aukan* (d'où vieux haut allemand *ouhhôn* et anglo-saxon *īcan* « augmenter »), en lituanien *áugu*, *áugti* (« pousser, se développer »). Elle présente un autre état (**h₂wek-s-* d'où **uks-/waks-*) avec suffixe *-s-* de sens inchoatif (« s'accroître ») ou causatif (« faire croître »), état attesté en indo-iranien (sanskrit védique *vakṣáyati* « il fait croître » et *úkṣati* « il croît », avestique *vaxšt-* « faire croître », en tokharien B *aukṣi-* « croître », en grec *aúxō* (et *auxánō*) « augmenter », et en gotique *wahsjan* « croître, pousser », d'où all. *wachsen*³.

Secondairement cette racine a produit des noms signifiant « force », en védique *ójah* et en avestique *aojah-* (< **h₂éug-elos*, avec suffixe de neutre), et respectivement dans ces deux langues aussi les adjectifs *ugrá-* et *ugra* « fort » (< **h₂-ug-ró-*). En latin un vieux nom **augus* (**auge/los*) est décelable à la fois dans *augur* (d'abord au neutre « présage » puis au masculin « prêtre chargé d'examiner les présages ») et dans *augus-tus* « pourvu de force sacrée, auguste » (avec suffixe **-to-* d'adjectif verbal)⁴. Comparant le latin **augus* au védique *ójah*, Georges Dumézil a noté que, dans le Rig Veda, le grand livre des hymnes sacrés de l'Inde ancienne, *ójah* désigne une force physique, souvent rapportée au dieu guerrier Indra (parfois aussi la force divine qui maintient les arbres sous l'orage), et il définit celle-ci comme « le plein de force », la réserve de puissance où puise le dieu ou le héros pour réaliser un exploit ou un travail, une provision pour l'action future⁵. Retenons ici que cette notion serait du côté de la puissance, plutôt que de l'acte, comme force qui préside aux commencements ou au succès d'une entreprise – une promesse d'avenir. Si en latin il y a un déplacement sur la notion de présage, c'est à cause d'une tradition divinatoire propre aux Romains : l'art augural ne cherche nullement à influencer la décision des dieux, mais consiste à s'informer sur celle-ci en déchiffrant les signes, c'est une technique de consultation ; ainsi **augus* signifie plutôt « les signes du plein de force » accordé par les dieux, et *augur* désigne le prêtre habilité à communiquer ce plein de force, à en informer les autres – un homme qui est non pas doté par lui-même d'une telle puissance (elle appartient aux dieux), mais seulement dépositaire d'un sens à transmettre⁶. C'est *augustus* qui signifie qu'on possède cette force sacrée qui vient des dieux, et l'on sait que c'est le titre qu'Octave recevra solennellement en 27 du Sénat, faisant de



lui le chef spirituel de Rome, et l'intermédiaire entre les dieux et les hommes.

Au total, la famille du latin *augeo* se compose des termes suivants : 1° *augeo* "accroître, augmenter" avec les dérivés *augmen* puis *augmentum* "augmentation", et *auctio* "vente aux enchères" (où l'on fait monter le prix), *auctus*, -us "accroissement, développement", par exemple "crue d'un fleuve" ; 2° *augur*, dont dérivent le neutre *augurium* "augure" et les verbes *auguro* "augurer" et *inauguro* ; 3° *augustus* "auguste, vénérable" (devenu *cognomen* du Prince) ; 4° *auxilium* "aide" (qui procure un surcroît de force) ; 5° enfin le nom d'agent *auctor* et ses dérivés *auctoritas*, *auctoro* "garantir" ou "vendre, louer" (d'où *auctoramentum* "salaire"), avec lesquels le rapport sémantique n'est pas aisément perceptible.

2. LE SÉMANTISME D'AUCTOR ET D'AUTORITAS

De fait, le sémantisme d'*auctor* apparaît proliférant (comme il ressort par exemple de l'article de l'*Oxford Latin Dictionary*, qui distingue seize sens), et celui d'*auctoritas* comme une nébuleuse.

Examinons ces sens en diachronie. Les premières attestations d'*auctor*, dans les comédies de Plaute et de Térence, montrent que le terme s'applique à quiconque assume la fonction soit de conseiller et d'instigateur d'une action⁷, soit de témoin, de garant dans une affaire⁸. *Auctor* désigne une personne qui s'engage, au fondement ou à l'initiative d'un acte. *Quid auctor nunc mi es?* « que me conseilles-tu à présent ? » demande un personnage qui s'en remet aux lumières d'un autre, le plus souvent un jeune homme qui sollicite l'aide de l'esclave meneur de jeu⁹. C'est une expression qui se retrouvera dans la correspondance de Cicéron (*Quid mi auctor es?* lit-on par exemple en *Lettres à Atticus*, 13, 40, 2)¹⁰. *Auctor esse ut...* signifie « conseiller de... » (faire telle chose)¹¹, ou parfois « autoriser à... »¹², c'est-à-dire dans les deux cas assumer la responsabilité d'un acte qui est accompli par un autre. En voici un exemple, toujours dans la littérature archaïque : Ennius, dans son adaptation en prose de *l'Histoire Sacrée* d'Evhémère, fait de Vénus l'initiatrice de la prostitution. En effet, selon la conception critique du mythographe grec Évhémère (III^e s. av. J.-C.), qu'Ennius traduit en latin un siècle plus tard, les dieux ne sont que des humains divinisés après leur mort en raison de leur popularité, de leurs exploits ou de leurs initiatives



remarquables, comme ici Vénus : « C'est Vénus qui la première institua le métier de courtisane et à Chypre incita les femmes (*auctor fuit ut*) à faire publiquement commerce de leur corps ; et elle l'exigea pour ne pas être la seule entre toutes les femmes à paraître impudique et coureuse d'hommes »¹³. Remarquons qu'Ennius dit *auctor* (et non, au féminin, *auctrix* qui existe pourtant), sans doute parce que *auctor esse ut* est une formule figée.

Ces différentes valeurs attestées dans les premiers textes littéraires se comprennent à partir d'un sens fondamental fort qui est celui de « garant » dans le domaine juridique, attesté aussi dans les comédies de Plaute et de Térence¹⁴. Le *Digeste*, recueil de citations de juristes d'époques diverses, définit globalement *auctor* : *qui probat id quod agitur*, « celui qui approuve l'acte » (*Dig.* 26, 8, 3). *Auctor* s'est d'abord employé pour désigner soit le garant d'un acte de vente – rôle que doit endosser l'aliénateur d'un bien à l'égard de l'acquéreur –, soit le tuteur d'un pupille en tant qu'il confirme un acte que celui-ci a pu d'autant mieux passer seul qu'il s'approche de la fin de sa minorité, fixée à 14 ans¹⁵. Dans la sphère familiale encore, l'*auctoritas patris* est « la garantie du père » qui autorise le mariage et lui confère là aussi sa pleine validité juridique¹⁶. Par extension, *auctor* est le témoin qui procure sa garantie à celui dont il authentifie les affirmations¹⁷. En droit public, *auctores* qualifie les sénateurs (*patres auctores*) lorsqu'ils sanctionnent un vote des comices (vote d'une loi ou élection d'un magistrat)¹⁸, et ce dès l'époque romuléenne selon Tite-Live (*Histoire romaine*, 1, 17, 9 : après la mort de Romulus, les sénateurs accordent au peuple l'élection du roi, mais se réservent la ratification de ce choix) : *Decreuerunt enim ut, cum populus regem iussisset, id sic ratum esse si patres auctores fierent*, « Ils décidèrent que le roi désigné par le peuple ne serait proclamé qu'avec l'agrément des Pères ». Fondamentalement, donc, *auctor* et *auctoritas* signifient la capacité de valider un acte qui seul n'aurait pas cette force décisive et efficace. L'*auctoritas* accorde la légitimité, confère la consécration juridique, délivre un « supplément de valeur »¹⁹. Ainsi, *auctor fio* (formule prononcée par le tuteur) ou *auctores sumus* signifie qu'on se porte garant. Chez Tite-Live encore (2, 48, 8) : *Auctores sumus tutam ibi maiestatem Romani nominis fore*, « Nous nous portons garants que la majesté du peuple Romain sera ici sauvegardée », proclame devant le Sénat, en 479 av. J.-C., la famille des Fabii lorsqu'elle fait le serment de prendre entière-





ment à sa charge la guerre contre la cité de Véies, qui ravage le territoire romain. L'expression *auctor fio* ou *sum* (être / se porter garant, à la première personne) constitue donc un énoncé performatif, impliquant l'engagement d'une responsabilité personnelle dans un acte de parole où le contenu de l'énoncé se réalise au moins virtuellement grâce à l'énonciation elle-même²⁰.

Dans le domaine politique, *auctor* désigne aussi celui qui, au sein du sénat, apporte sa caution personnelle à une mesure, en particulier l'expression *auctor sententiae* désigne le sénateur qui énonce un avis déterminant, pour soutenir une proposition, appuyer le vote d'une loi (qu'il peut d'ailleurs avoir inspirée, auquel cas il est appelé *auctor legis*)²¹. En effet, à partir de la fin du IV^e siècle les projets de loi sont préalablement discutés au sénat avant d'être présentés au vote de l'assemblée²². Il faut noter que dans ces emplois politiques *auctor* ne désigne pas un leader officiel, doté de fonctions de commandement, mais un conseiller, une personne éminente qui exerce un ascendant sur les autres. De même, *auctoritas* a des contours assez flous : c'est, à partir de la notion juridique originaire de « garantie », l'influence politique, le poids que l'on reconnaît à une personnalité qui inspire respect et confiance (*fides*)²³. L'autorité comme capacité jugée supérieure repose selon Cicéron sur plusieurs facteurs : la « dignité » de la famille c'est-à-dire la prééminence sociale (naissance, richesse et réseau d'influence), le mérite personnel (*uirtus*) qu'on acquiert dans l'exercice de charges politiques et les succès militaires, à quoi on peut encore ajouter l'âge, qui suppose l'expérience et impose le respect²⁴. Le terme *auctoritas* définit particulièrement le pouvoir du sénat dans son ensemble, au sens non pas d'aire de compétence, mais de « prestige », le sénat étant à la fois organe de conseil, émanation de la noblesse et garant de la tradition (sous la République les pouvoirs du sénat sont en apparence limités, mais en fait sa puissance est considérable, notamment sur les magistrats). *Auctoritas* désigne donc une capacité d'action diffuse, propre à influencer sur la prise de décision, bien distincte des formes officielles et objectives du pouvoir que recouvrent *potestas* et *imperium*²⁵ – différence dûment rappelée par Hannah Arendt dans son analyse de l'autorité²⁶. L'autorité du sénat (fonction d'influence et de conseil, mais aussi de contrôle de l'assemblée) contraste avec le pouvoir des magistrats, encore que ceux-ci puissent jouer aussi d'une *auctoritas* personnelle au sens de prestige, charisme. Ainsi l'empereur Auguste, dans son



testament politique, prétend-il tirer sa légitimité de son autorité morale, qui s'est imposée par l'ampleur de ses bienfaits (*Res Gestae* 34, 3) :

Je l'ai emporté sur tous par mon autorité [*auctoritas*, et dans la traduction grecque du monument d'Ancyre *axiōma*], mais je n'ai pas eu plus de pouvoir [*potestas*, en grec *exousia*] que ceux qui ont été mes collègues en magistrature.

Comme le résume André Magdelain, « l'*auctoritas* ne se présente pas comme un pouvoir de commandement. Elle n'ordonne pas. [...] Être *auctor*, c'est soit proposer, soit confirmer et garantir »²⁷.

Hors de la sphère strictement juridico-politique, *auctoritas* caractérise la supériorité de compétence et de savoir que l'on reconnaît et à laquelle on fait confiance – chez un philosophe, un savant, un médecin ou un jurisconsulte²⁸. Et *auctor* se dit aussi, dans divers aspects de la vie sociale, de celui qui est à l'origine d'une famille ou d'une nation, d'une institution ou d'une tradition, d'un savoir : instaurateur, inventeur, instigateur, créateur, etc. Ainsi Romulus est-il qualifié à deux reprises de *auctor urbis Romae*²⁹, et cette même expression fera partie de la titulature officielle de l'empereur Auguste. Quelle est alors la nuance de sens par rapport à *conditor* “fondateur”³⁰ ? Avec *auctor* le commencement n'est pas considéré en soi, ni par rapport à ce qui précède, de manière objective, mais comme ce qui, selon une vision rétrospective, marque le commencement d'un bon développement (on se replace mentalement au début d'un processus qu'on sait promis à un futur prospère) et engage une continuité temporelle. Ainsi, Romulus apparaît comme le garant de l'unité et de la longévité de Rome. Au livre II de *La république* de Cicéron – où il s'agit de réfléchir à ce qui fait la durée (*diuturnitas*) d'un régime – le fondateur légendaire de Rome est présenté comme le prototype du *prudens*, celui qui sait prévoir ou “voir loin” (*prouidere*) dans l'intérêt de la communauté³¹ : Cicéron insiste sur le choix rationnel du site de Rome par Romulus, qui assurait ainsi le bon commencement, riche d'avenir³². Il est également porteur de consensus, ferment de cohésion : selon Cicéron l'autorité de Romulus s'impose d'elle-même, à tout un peuple qui devant son énergie le prend naturellement pour chef³³, et Tite-Live souligne chez le héros la volonté de concorde avec les Sabins, pour mieux accroître la puissance de Rome³⁴. Or c'est bien en nouveau Romulus et





refondateur de Rome, *auctor Romae* lui aussi, qu'Auguste entendait se présenter. *Auctor* est, par rapport à *conditor*, le mot qui suggère « la croissance organique de la cité », pour reprendre une expression de Bernard Mineo³⁵ : ce n'est pas le moment du commencement qui est envisagé, mais l'initiative en tant qu'elle exprime une puissance de développement – un passé considéré comme gros d'avenir, selon une vision rétrospective. En latin, dire *auctor* implique la possibilité d'une reprise, un commencement continué – double aspect que souligne bien Myriam Revault d'Allonnes dans son essai sur l'autorité : force instituante et capacité inaugurale, autant que ressource héritée pour un perpétuel recommencement³⁶.

Plus largement, on peut dire que *auctor* est un terme non pas dénotatif, mais laudatif, qui connote le prestige – une sorte de titre décerné en considération du résultat d'une action passée³⁷. Ainsi lorsque Cicéron proclame, malgré sa culture philosophique, son respect de la religion ancestrale (*Sur la réponse des haruspices*, 18) : *Ego uero primum habeo auctores ac magistros religionum colendarum maiores nostros...* « Moi, je tiens d'abord nos ancêtres pour nos inspireurs et nos maîtres dans la pratique du culte... ». Ou lorsque Sénèque dénie à Anacharsis, ce philosophe du VI^e siècle qu'on comptait parmi les « Sept Sages », le titre d'inventeur de la roue de potier, car la sagesse n'a rien à faire des techniques matérielles (*Lettres à Lucilius*, 90, 31) : *Anacharsis, inquit, inuenit rotam figuli [...]* *Ego nec Anacharsim auctorem huius rei fuisse contendo...* « Anacharsis, dit-il [*i.e.* Posidonius, stoïcien auquel Sénèque s'oppose sur ce point], a inventé la roue de potier [...] Mais moi, je soutiens qu'Anacharsis n'est pas l'auteur de cette invention... » Ces deux exemples mettent bien en évidence le point de vue du locuteur, qui attribue (*habeo*) ou refuse (*nec contendo*) la qualité de fondateur.

3. AUCTOR “AUTEUR” ET L'AUTORITÉ DE L'INSTAURATION

À ce point de l'analyse, on doit s'arrêter sur la notion de création et d'instauration, pour s'interroger sur le rapport avec le verbe *augeo* qui signifie « accroître, augmenter ». C'est cet écart apparent qu'Émile Benveniste a voulu réduire, en supposant pour *augeo* un sens premier “produire, promouvoir”, dont “augmenter” ne représenterait dans la langue classique qu'une valeur affaiblie. Selon lui, *augeo* aurait fondamentalement signifié non pas



le fait d'accroître (quelque chose qui existe déjà), « mais l'acte de produire hors de son sein ». Cette tentative de reconstitution d'un sens originaire peut paraître séduisante, parce qu'elle correspond à notre conception de l'auteur comme producteur d'une œuvre et parce qu'elle peut suggérer un parallèle entre l'*auctor* latin et le grec *poiētēs* (*poiein* signifiant produire un objet extérieur à l'agent). Elle est effectivement reproduite dans divers travaux sur la notion d'auteur³⁸ ou d'autorité³⁹ : tous s'en remettent avec confiance à l'*autorité* de Benveniste. Et pourtant, il faut signaler le défaut de rigueur d'une telle hypothèse. Benveniste s'appuie sur deux passages de Lucrèce, comme si ce poète-philosophe latin du 1^{er} siècle, disciple du Grec Épicure, pouvait témoigner d'un état de langue ancien et de représentations traditionnelles ; il plaque sur ces deux occurrences une traduction (« faire naître ») pour, de façon circulaire, retrouver dans le texte l'idée de création qu'il défend⁴⁰. Quant au troisième exemple invoqué, une prière archaïque transmise par Tite-Live (29, 27), il ne le traduit pas. Or il s'agit de la célèbre prière publique que prononce Scipion en 204 av. J.-C., avant de prendre la mer pour porter la guerre du sol italien en Afrique – avec les trois séquences habituelles, invocation, demande, mention du bénéficiaire :

« Dieux et déesses qui habitez les mers et les terres, je vous prie et vous supplie que tout ce qui sous mon commandement s'est fait, se fait et se fera par la suite, pour moi, pour le peuple et la plèbe de Rome, pour les alliés et la puissance latine [...], tout cela vous l'aidiez heureusement et le fassiez prospérer par des développements prospères [*bonis auctibus auxitis*]... » (trad. personnelle)⁴¹

Auctus, substantif signifiant “accroissement”, à côté du verbe *auxitis* (forme archaïque de subjonctif de *augere*), redouble la même idée – il y a là un jeu étymologique, les prières fondant souvent leur efficacité sur les répétitions, allitérations, paronomases. *Augere* signifie ici “favoriser la prospérité”, et c'est un sens qui apparaît déjà chez Plaute⁴².

À la base, l'hypothèse de Benveniste pêche par projection de notre idée moderne d'“auteur” et mécompréhension de la notion antique d'“accroissement” qu'exprime la racine **aug-*. Comme l'ont bien montré Walter Belardi et Maurizio Bettini⁴³, notamment à propos de la prière de Scipion (qui demande aux dieux de faire agir cette force de croissance qu'ils possèdent), l'idée d'accroissement, qu'elle soit d'ordre matériel (accroissement





Chapitre I. Définir l'autorité

29

de la famille⁴⁴, du patrimoine, du territoire) ou rituel (autorisation divine accordée à une entreprise, validation d'un acte juridique ou politique), procède du modèle biologique et cosmique d'une force de croissance, et il faut rappeler ici que la mentalité antique – païenne tout au moins – exclut l'idée d'une création *ex nihilo*.

On ne doit donc pas réinterpréter *augere* dans le sens de “produire, faire advenir”, et l'*auctor* (celui *qui auget*, avec suffixe d'agent en *-tor*⁴⁵) ne peut en aucune manière être rhabillé en “créateur”. Alors, comment notre “auteur” moderne trouve-t-il son origine dans *auctor*? Le sens d'auteur d'un texte, d'une œuvre, semble émerger au I^{er} siècle av. J.-C., surtout grâce à Cicéron, lorsqu'il se réfère à des philosophes tels que Platon et Aristote. Mais ce sens n'est pas autonome ni stable; il est au croisement de plusieurs emplois existants⁴⁶: fondement de pensée (en parlant des philosophes, chez Cicéron), source historique (chez Tite-Live) et scientifique (pour le Sénèque des *Questions naturelles* par exemple), modèle littéraire, notamment en poésie et en rhétorique (chez Quintilien). *Auctor* désigne celui à qui l'on se réfère, comme garant de vérité ou exemple à imiter. Caractéristique de ces emplois est le rattachement d'un objet (complément au génitif type *auctor carminis*, « l'auteur d'un poème », ou proposition infinitive représentant un contenu de pensée ou de savoir): *auctor* est donc celui que l'on nomme en tant que responsable d'une œuvre ou d'un discours, d'une position. Une autre caractéristique est la fréquence de qualificatifs laudatifs (*bonus* ou *optimus*, *locuples*, *diuinus*, *grauissimus*, *peritissimus*, etc.) qui redoublent une valeur élogieuse contenue dans le substantif⁴⁷: *auctor* connote la déférence, là où *scriptor* indique simplement l'agent par rapport à l'œuvre écrite, aux *scripta*. C'est ce sens de modèle à suivre (pour le contenu de discours ou pour la forme du langage), d'instance de véridiction et de référence éprouvée qui va s'imposer au Moyen Âge, jusqu'à donner “auteur” en français⁴⁸.

Pour conclure ce qui ne peut être ici qu'une esquisse, rappelons d'abord deux traits saillants dans *auctor* et dans *auctoritas*, qui relient originellement les deux notions d'autorité juridico-politique et d'auteur littéraire: d'une part, l'idée globale de prééminence, de prééminence et d'instance de légitimation, *auctor* étant fondamentalement un garant; d'autre part, l'idée de puissance, par opposition à l'acte: une force initiale, qu'on se représente au début d'un accroissement.



Avec *auctor* et *auctoritas*, il s'agit toujours plus ou moins d'une transmission de force, d'un transfert de puissance. Le garant d'un acte juridique donne de la validité à celui-ci, le témoin authentifie un élément du procès, le promoteur d'une loi communique au projet la puissance qu'il tient de son charisme personnel, celui qui est à l'origine d'une nouvelle lui apporte sa caution, celui qui est à la source d'un savoir historique, scientifique ou philosophique autorise un certain discours, permet son développement, les modèles de la tradition (ancêtres ou auteurs anciens) suscitent une force d'imitation⁴⁹. Et pour l'expression *auctor esse ut...*, on peut dire que conseiller, inciter, autoriser, c'est transférer une force à un autre pour qu'il accomplisse telle action (dans *augur* et *augurium* cette idée est présente aussi : les dieux accordent de la force, et l'augure est un intermédiaire entre les dieux dont il déchiffre la volonté et les hommes qu'il informe de celle-ci).

Ensuite, *auctor* et *auctoritas* ont partie liée avec la performativité – au sens d'une parole qui par sa profération même influe sur la réalité – et l'on retrouve ici la notion de « force », car elle est justement à la base de la réflexion des logiciens et linguistes qui ont construit le concept de « performatif » (Fregge, Austin, Récanati) : la parole performative est celle qui a une force agissante, du poids. On a vu que *auctor esse* ou *fieri* (« être / se porter garant ») renvoie à un déclaratif, et *auctor esse ut* + subj. « conseiller de » peut se définir comme un directif, pour reprendre les catégories de Récanati. Quant à *auctoritas*, ce n'est certes pas un nom de la parole, mais il a un rapport à la performativité dans la mesure où il indique la qualité, la capacité, le statut qui confère sa pleine efficacité à un acte de parole (cela correspond à ce que Récanati appelle les « conditions de félicité » des énoncés performatifs : il faut avoir « autorité » de juge pour rendre une sentence, de prêtre pour baptiser, de président d'assemblée pour ouvrir une séance, etc.).

En ce qui concerne enfin la notion d'« auteur » désignée en latin par *auctor*, on aura compris, d'après l'examen du sens de la racine **aug-*, que l'auteur n'est évidemment pas réductible à quelque notion originaire de simple « augmentateur », maillon d'une écriture indéfiniment intertextuelle. Pour autant il n'est pas, comme le voudrait Benveniste, le « créateur » conscient de produire une réalité nouvelle, ni l'écrivain qui impose de lui-même à travers son œuvre une identité propre en disant « je ». Mais, dans



Chapitre I. Définir l'autorité

31

la conception antique, il est désigné et reconnu comme fondement d'une tradition, donc c'est une fonction construite dans l'après-coup : lorsqu'on parle d'*auctor*, on n'est plus dans le temps de l'énonciation, mais dans le constat d'un énoncé préexistant. L'*auctor* pris dans ce sens existe à la 3^e personne, dans le discours du locuteur, en tant que responsable d'un discours premier, en tant que référence dans un passé qui a rendu possible un développement discursif. Cela concorde avec l'analyse de Foucault dans sa conférence fameuse « Qu'est-ce qu'un auteur ? »⁵⁰. Montrant que la notion d'auteur ne va pas de soi, Foucault la redéfinit comme « fonction », comme construction identitaire répondant au besoin d'attribuer un texte ou un discours à un nom propre, pour le valoriser par rapport à l'usage banal de la parole, pour lui donner un statut particulier. Et ce faisant, Foucault retrouve l'ampleur initiale de la notion d'« auteur », en l'élargissant à tout discours doté d'une valeur fondatrice, unificatrice : au-delà du champ littéraire et esthétique, jusque dans le domaine scientifique, « l'auteur » est ce qui sert à désigner une « instauration discursive », c'est-à-dire qu'il est celui vers lequel on fait retour (pour les hommes de l'Antiquité, c'était d'abord Homère ou Platon). Ce n'est pas le créateur considéré au moment de son énonciation, mais une figure désignée rétrospectivement comme fondement de multiples énoncés. Dans ce retour vers un commencement gros d'avenir, qui a ouvert la perspective d'autres discours, il me semble qu'on retrouve les termes de Dumézil : « le plein de force ».

Étymologiquement, l'auteur n'est donc pas celui qui augmente une réalité littéraire préexistante et qui « apporte un supplément de sens » par rapport à ses prédécesseurs, mais au contraire celui qui, au fondement du sens, n'en finit pas de susciter un accroissement, par (re)lectures et réécritures. C'est bien ce que signifie cette formule d'Heinrich Mann (je souligne) : « Il ne suffit pas que l'œuvre soit reconnue par la postérité [...] L'œuvre d'un auteur disparu continue à *croître* et à se modifier ; de l'au-delà il la mène à son terme »⁵¹.



NOTES

* Je remercie Cristiana De Santis pour ses indications précieuses et complètes concernant les divers travaux de Maurizio Bettini sur la notion d'*auctoritas*, auxquels cette étude est redevable : « Le parole dell'autorità e la costruzione linguistica del leader », in M. Flores (a cura di), *Nazismo, fascismo, comunismo. Totalitarismo a confronto*, Milano, Mondadori, 1998, p. 379-403 ; « Alle soglie dell'autorità », saggio in B. Lincoln, *L'autorità*, trad. di S. Romani, Torino, Einaudi, 2000, p. VII-XXXIV ; « Auf unsichtbaren Grundlagen. Eine linguistische Beschreibung der *auctoritas* », in G. Melville (Hrsg.), *Das Sichtbare und das Unsichtbare der Macht. Institutionelle Prozesse in Antike, Mittelalter und Neuzeit*, Köln-Weimar-Wien, Böhlau Verlag, 2005, p. 237-258.

1. Voir les articles « Auteur » et « Autorité » du *Dictionnaire historique de la langue française* et du *Trésor de la langue française*.
2. Il s'agit là d'un préjugé étymologique répandu, dont il convient d'emblée de se débarrasser. Il repose sur une indication d'Isidore de Séville dans ses *Étymologies* (*auctor ab augendo dictus*, 10, 2), qui est une description morphologique exacte, mais exploitée au Moyen Âge dans une direction de sens réductrice. Conrad von Hirsau par exemple, au XII^e siècle, dit dans son *Dialogus super auctores* (in *Accessus ad auctores*, R.B.C. Huygens ed., Leiden, Brill, 1970) : *Auctor ab augendo dicitur eo, quod stilo suo rerum gesta uel priorum dicta uel dogmata augeat*, « Auctor [l'auteur] vient de *augere* [augmenter], parce que par son écriture il augmente les faits ou les dits et doctrines des anciens » (il les réécrit, les diffuse, les amplifie). Sur cette conception médiévale de l'auteur, voir E. Baumgartner, « Sur quelques constantes et variations de l'image de l'écrivain (XII^e-XIII^e s.) », in M. Zimmermann (dir.), *Auctor et auctoritas : invention et conformisme dans l'écriture médiévale*, Actes du colloque tenu à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (14-16 juin 1999), Paris, Mémoires et documents de l'École des Chartes 59, 2001, p. 391 : « Est qualifié d'auteur celui qui ajoute un supplément de matière et de sens, d'interprétation, au texte qui lui sert de source et de support ».
3. Cf. M. Kümmel, in H. Rix (dir.), *Lexicon der indogermanischen Verben. Die Wurzeln und ihre Primärstammbildungen*, Wiesbaden, Ludwig Reichert Verlag, 2001, p. 274-275 (**h₂ewg-*) et p. 288-289 (**h₂weks-*) ; W. Belardi, « Auctor e Auctoritas. Sopravvivenze del significato e del significante nel tempo », *Storia Antropologia e Scienze del Linguaggio* 10, 1995, p. 139-140.
4. A. Ernout, « Augur, Augustus », *Mémoires de la Société de Linguistique* 22/5, 1921 p. 234-238 ; M. Kümmel, *op. cit.*, p. 275 ; W. Belardi, art. cit., p. 140. A. Ernout signale que d'un point de vue formel on a ainsi la série complète verbe-nom-adjectif : *augeo-augur-augustus*, comme *fauo* (favoriser) – *fauor* (faveur) – *faustus* (prospère) ou *ango* (ser-rer) – *angor* (oppression, angoisse) – *angustus* (étroit). Sur le rapport morpho-sémantique entre **augus* et *augeo*, voir l'hypothèse de R. Garnier, *Sur le vocalisme radical du verbe latin*, Innsbruck, 2010, p. 448-449 (qui inverse le rapport nom/verbe) : *augeo* se comprend habituellement à partir du suffixe causatif/factitif **-eyo*, donc « rendre fort, faire croître » (comme *moneo* « avertir » ou *doceo* « enseigner ») ; mais on peut admettre que, à partir du vieux nom **auge/os-* signifiant un avantage magique conféré par les dieux pour la réussite d'une entreprise, *augeo* ait d'abord été un essif « être fort » (comme *areo* « être sec ») et que soit intervenue une transitivity « renforcer, accroître » (comme avec *habeo*, « se trouver dans tel état », puis « tenir en main »).





Chapitre I. Définir l'autorité

33

5. G. Dumézil, « Augur », *Idées romaines*, Paris, Gallimard, 1969, p. 92-94 : cette réserve initiale, condition préalable des manifestations ultérieures de la force, est comparable en langage moderne au « plein d'essence [...], qui permet ensuite la performance du moteur ».
6. Cf. M. Weiss, « Observations on the Prehistory of Lat. *augur* », in G. Rocca (ed.), *Atti del Convegno Internazionale Le lingue dell'Italia antica : iscrizioni, testi, grammatica, In memoriam Helmut Rix (1926-2004)*, Alessandria 5-2011, p. 345-363 (« the one who receives the signs of increase » ou « a conduit for transferring the increase », cf. Cic., *Phil.* 12, 5, 12 : *augures... Iouis optimi maximi... interpretes internuntique*).
7. Plaute, *Aul.* 251 ; *Cist.* 249 ; *Mil.* 1094 ; *Poen.* 410, 721 ; *Pseud.* 231, 1166 ; *Stich.* 129, 581, 603 ; Térence, *Ad.* 939 ; *Eun.* 1013 ; *Phorm.* 625.
8. Plaute, *Curc.* 498 ; *Epid.* 357 ; Térence, *Ad.* 671 ; *Andr.* 19. Voir aussi Plaute, *Trin.* 107 : *Id ita esse ut credas, rem tibi auctorem dabo*, « Pour t'en persuader, je te donnerai les faits en témoignage ».
9. Plaute, *Cist.* 249 ; *Mil.* 1094 ; *Poen.* 410 ; *Pseud.* 231 ; voir aussi *Poen.* 721 ; *Pseud.* 1166 ; Térence, *Ad.* 939.
10. Voir aussi *Ad Att.* 15, 11, 1 et *Ad familiares* 1, 9, 26 et 6, 8, 2 (*tibi auctor sum*). Ce n'est pas une locution verbale équivalant pour le sens à un verbe simple comme *suadere* : l'*auctor* est doté par l'autre d'une qualité supérieure, il est supposé détenir un savoir.
11. Plaute, *Aul.* 251 ; *Mil.* 1094 ; *Poen.* 410, 721 ; *Pseud.* 231 ; *Stich.* 129, 581, 603 ; Térence, *Phorm.* 625. Voir Cicéron, *Dom.* 71 ; *Verr.* 2, 2, 37 ; *Att.* 15, 11, 1 ; *Fam.* 1, 9, 26 et 6, 8, 2.
12. Plaute, *Merc.* 312 et *Poen.* 146 (*auctor sum, sino*) : il s'agit de formules pour renforcer un serment, le locuteur s'engageant à subir un acte infamant en cas de parjure. *Auctor esse* signifie détenir l'*auctoritas* et la revendiquer. Inversement, l'expression *defugere auctoritatem* signifie « esquiver sa responsabilité », à propos de celui qui commande (Plaute, *Poen.* 147 ; Térence, *Eun.* 390 : *cogo atque impero / numquam defugiam auctoritatem*).
13. Ennius, *Euhemerus siue Sacra historia*, *Varia* XII, 142-145 V (= 134-138 W) : *Venus prima artem meretriciam instituit auctorque mulieribus in Cypro fuit, uti uulgo corpore quaestum faceret : quod idcirco imperauit, ne sola praeter alias mulieres in pudica et uirorum adpetens uideretur*.
14. L'existence d'un parallèle en ombrien, *uhtur* (*Tables Eugubines*, II, 4, 7) désignant un magistrat, confirme – même si les fonctions de celui-ci demeurent obscures – le sens fondamentalement juridico-politique de *auctor*.
15. Cf. R. Heinze, « *Auctoritas* », *Hermes*, 60, 1925, p. 350-351 ; M. Ducos, *Rome et le droit*, Paris, LGF, 1996, p. 57 (dans la tutelle des mineurs, pour valider des actes juridiques tels que devenir propriétaire ou créancier, se libérer d'une dette) et p. 74 (dans la *mancipatio* ou acte solennel de transfert de propriété, *auctoritas* signifie la garantie, valable un ou deux ans, apportée à l'acquéreur contre toute éviction ou revendication d'un tiers). Sur l'*auctoritas* dans le droit des biens, cf. André Magdelain, *Jus imperium auctoritas*, Rome, Collection de l'EFR 133, 1990, p. 30, p. 685 et suiv.
16. Cf. J. Hellegouarc'h, *Le vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la République*, Paris, Les Belles Lettres, 1972, p. 296 ; A. Magdelain, *op. cit.*, p. 758. L'*auctoritas patris* ou *patria* ne doit pas être confondue avec la *patria potestas* ou « puissance paternelle », pouvoir exercé par le père sur les membres de sa famille et reconnu par la loi ; cette puissance dure jusqu'à la mort du père, quel que soit l'âge de ses enfants, et





- théoriquement elle s'étend jusqu'au droit de vie et de mort, d'abandon à la naissance et de vente, d'adoption des enfants, enfin elle implique la maîtrise absolue sur les biens : cf. M. Ducos, *Rome et le droit*, *op. cit.*, p. 51-52.
17. Cf. J. Hellegouarc'h, *ibid.*
 18. Michèle Ducos (*Les Romains et la loi. Recherches sur les rapports de la philosophie grecque et de la tradition romaine à la fin de la République*, Paris, Les Belles Lettres, 1984, p. 101) rapproche cette ratification et ce contrôle, en droit public, de la garantie solennelle du tuteur en droit privé : « comme un pupille, le peuple romain a une capacité limitée. Seule la ratification sénatoriale peut donner une valeur normative, ajouter aux résolutions populaires une force obligatoire, qu'elles n'auraient pas à elles seules. »
 19. Cf. A. Magdelain, *op. cit.*, p. 386 : « *Auctoritas tutoris* ou *patris*, *auctoritas* de l'aliénateur, *auctoritas patrum* remontent au droit archaïque et poursuivent ensuite une carrière autonome à partir d'un point de départ commun : le supplément de valeur juridique que l'*auctor* ou les *auctores* apportent à une opération qui ne leur suffit pas à elle-même, fût-ce une résolution populaire. À la rigueur, pour tous ces cas on peut parler de concept unitaire malgré la diversité des applications. Mais, lorsque par *auctoritas* il faut entendre un pouvoir moral, qui se manifeste par des conseils, même si la chose est ancienne, l'emploi du mot est récent », il dérive du modèle juridique ; voir également p. 685-686.
 20. Plus exactement, selon la typologie de François Récanati (*Les énoncés performatifs*, Paris, Minuit, 1981), il s'agit d'un « déclaratif » (ou performatif *stricto sensu* chez Austin, du type « Je démissionne ») – déclaratif doublé d'un « promissif » dans l'exemple des Fabii (locuteurs à la charge desquels est la réalisation du futur représenté dans l'énoncé).
 21. Sur tout ceci, cf. J. Hellegouarc'h, *op. cit.*, p. 321-322.
 22. Dans un premier temps, une des fonctions du sénat était de ratifier les votes du peuple : l'autorité des sénateurs signifie un supplément de force, elle donne aux résolutions de l'assemblée une force obligatoire ; en même temps, c'est un contrôle : si le sénat refuse son accord, il y a blocage, donc le peuple n'est pas libre de son choix. Mais dans un second temps (à partir de 339 av. J.-C., avec la loi Publilia), l'avis du sénat n'est plus une ratification postérieure aux décisions de l'assemblée, il précède le vote en tant que recommandation. C'est le signe d'un certain affaiblissement du sénat, au profit de l'assemblée qui acquiert plus de pouvoir puisque c'est sa décision qui prévaut en dernier ressort, et qu'elle peut passer outre l'avis préalable du sénat ; dans les faits cependant, les lois votées contre l'avis du sénat sont rares. Il importe donc de distinguer les deux expressions *auctoritas patrum* (garantie et ratification qui correspond au sens originel d'*auctoritas*) et *auctoritas senatus* (fonction de conseil et de contrôle), cf. A. Magdelain, « De l'« *auctoritas patrum* » à l'« *auctoritas senatus* » », *op. cit.*, p. 385-403).
 23. Sur cette notion complexe de *fides* à double versant, à la fois « bonne foi » qu'on manifeste et « confiance » éprouvée par l'autre, cf. P. Boyancé, *Études sur la religion romaine*, Collection de l'EFR 11, Rome, 1972, p. 91-152 ; G. Freyburger, *FIDES, Étude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, Paris, Les Belles Lettres, 1986. Au-delà du domaine romain, cette dimension du crédit et de la reconnaissance qui soutiennent l'autorité, excédant le simple rapport commandement/obéissance, est justement soulignée, à la suite de Kojève, d'Arendt et de Gadamer, par Myriam Revault d'Allonnes, qui analyse particulièrement le rôle de la « croyance instituante » dans la sociologie compréhensive de Max Weber : cf. *Le pouvoir des commencements. Essai sur l'autorité*, Paris, Éditions du Seuil, 2006, p. 69-70, p. 156 et suiv.





Chapitre I. Définir l'autorité

35

24. Cf. J. Hellegouarc'h, *op. cit.*, p. 298-299, avec les références aux divers textes de Cicéron.
25. La *potestas* est la capacité légale d'exercer des pouvoirs, l'autorité politique et administrative que possèdent tous les magistrats romains du fait même de leur élection : le droit de prendre des décisions, ainsi que le pouvoir de contraindre par force (*coercitio*, maintien de l'ordre et police) et de s'opposer aux pouvoirs des autres magistrats (*prohibitio* et *intercessio*). La *potestas* recouvre des pouvoirs strictement civils, à la différence de l'*imperium* ou « pouvoir suprême » qui comporte en outre le commandement militaire et la juridiction. Dérivé sur la même base que le verbe *imperare* « commander, imposer », *imperium* signifie le pouvoir souverain sur des hommes libres et, comme puissance de punir, il est symbolisé par les faisceaux des licteurs, qui associent des baguettes de bois liées par des courroies (instrument de flagellation) et un fer de hache (emblème de la peine capitale) ; il caractérise les magistrats dits « supérieurs » (consuls et préteurs) ainsi que la fonction exceptionnelle de dictateur, alors que les autres magistrats ne disposent que de la *potestas* (questeurs, édiles et tribuns de la plèbe). L'*imperium* est limité d'un côté par le droit d'appel contre une sentence, de l'autre par le pouvoir des tribuns de la plèbe (droit de veto) sauf en cas de dictature (l'*imperium* étant alors élargi aux pleins pouvoirs).
26. H. Arendt, « Qu'est-ce que l'autorité ? », in *La crise de la culture*, trad. fr. dirigée par P. Lévy, Paris, Gallimard, 1972, p. 160-162 ; voir aussi M. Revault d'Allonnes, *op. cit.*, p. 25 et suiv.
27. A. Magdelain, *Auctoritas Principis*, Paris, Les Belles Lettres, 1947, p. 5.
28. A *contrario* un philosophe comme Épicure est régulièrement peint par ses adversaires en être inculte et rebutant, dépourvu de charisme – voir par exemple Cicéron, *De natura deorum* 2, 74 : *hominem sine arte, sine litteris, insultantem in omnes, sine acumine ullo, sine auctoritate, sine lepore*, « un homme sans éducation, sans culture, insultant tout le monde, sans aucune finesse, sans autorité, sans charme ».
29. L'expression se trouve dans le discours que Tite-Live prête à des sénateurs indignés par le projet d'une partition entre la ville de Romulus et Véies (5, 24, 11) : ils ne veulent pas « abandonner Romulus, dieu et fils de dieu, père et créateur de Rome ». Auparavant, le fondateur légendaire se qualifie lui-même d'*auctor* dans les propos solennels qu'il est censé prononcer au moment où il institue l'offrande à Jupiter des dépouilles opimes (1, 10, 6) – dépouilles du chef ennemi « que les descendants apporteront en suivant mon exemple » (*quae... me auctorem sequentes posterif erent*) : *auctor* représente alors l'initiateur d'une tradition.
30. *Secundus* ou *alter conditor urbis*, « second fondateur de Rome », est le titre décerné à Camille, qui sauva Rome contre les Gaulois de Brennus en 390 (cf. Tite-Live, 5, 49, 7 et 7, 1, 10).
31. Ce trait que souligne Cicéron correspond à la manière dont Kojève définissait l'autorité du type « chef », comme reposant sur la supériorité d'un savoir, liée à la capacité de prévoir et orientée vers l'avenir : cf. *La notion de l'autorité*, Paris, Gallimard, 2004, particulièrement p. 74 (le chef est celui qui a vu *plus loin* que les autres, le seul qui a conçu un *projet*, etc.).
32. Cf. *Rép.* 2, 5-11. Cependant la fondation romuléenne n'est pas chez Cicéron un commencement absolu : le destin exceptionnel de Rome ne saurait se rapporter seulement à ce moment initial et à cet individu créateur, mais il sera ensuite conduit grâce à l'intervention régulière d'hommes avisés, de citoyens remarquables. La qualité de *prudencia* (sa-



- gesse politique, clairvoyance) s'incarnera après Romulus dans d'autres grands personnages, de sorte que l'histoire romaine se conçoit plutôt comme une création continue.
33. *Rép.* 2, 4 : « Quand il fut devenu grand, il montra, dit-on, une telle supériorité sur les autres, et par la force physique et par la fougue de son caractère, que tous les habitants des terres où se trouve maintenant notre ville acceptèrent volontiers de lui obéir » (trad. E. Bréguet, CUF).
34. Cf. 1, 11, 2 (*ita rem coalescere concordia posse*) et 1, 13, 4-8 (sur le pouvoir associant le roi sabin Titus Tatius : *inde non modo commune, sed concors etiam regnum duobus regibus fuit*). B. Mineo a bien montré qu'il s'agit chez Tite-Live, contemporain de l'instauration du principat, de préfigurer avec Romulus, auparavant avec Énée et ensuite avec Camille, la *concordia* augustéenne (« L'Ab Vrbe Condita : quel instrument politique ? », *Cahiers des études anciennes*, XLVII, 2010, *Action politique et écriture de l'histoire II*, p. 385-408 ; « Légende et histoire dans le Livre I de Tite-Live », *Dialogues d'histoire ancienne*, 2010, suppl. 4.2, p. 495-508 ; sur cette vertu de *concordia* chez l'historien romain, cf. *Tite-Live et l'histoire de Rome*, Paris, Klincksieck, 2006, p. 67-70).
35. B. Mineo, « L'Ab Vrbe Condita... », art. cit.
36. Cf. M. Revault d'Allonnes, *op. cit.*, p. 28 et suiv. « La même trace qui inscrit l'immémorial dans le présent est la promesse – sans garantie – d'une expérience à inventer. [...] Commencer, c'est commencer de continuer. Mais continuer, c'est aussi continuer de commencer », conclut-elle (p. 264).
37. Hypothèse proposée, entre autres valeurs possibles du suffixe *-tor*, par M. Fruyt (« La pluralité des noms d'agent latins en *-tor* : lexique et sémantique », *Latomus* 49/1, 1990, p. 66), à propos d'une occurrence d'*auctor* qui concerne Pompée (cf. Cicéron, *Lettres à Atticus*. 8, 3, 3).
38. Cf. Béatrice Fraenkel, « Pour une théorie de l'auteur dans une théorie de l'action – Approche étymologique », in C. Hayez & M. Lisse (éds.), *Apparitions de l'auteur. Études interdisciplinaires du concept d'auteur*, Berne, Peter Lang, 2005, p. 37-61 : linguiste, mais non spécialiste des langues anciennes, elle oppose curieusement, dans une interprétation axiologique et esthétique, le « récit heureux » de l'*auctor* benvenistien (qui lui semble retrouver force dans l'énonciation et l'argumentation), à une « perte de sens », une « déchéance » dans l'*augur* dumézilien (parce que, selon Dumézil, le sens de i.-e. **auge/os* « le plein de force » s'infléchit à Rome en « signe du plein de force », où elle imagine une dévalorisation de la force). Voir aussi par exemple José-Luis Diaz (« La notion d'auteur (1750-1850) », in N. Jacques-Lefèvre & F. Regard (éds.), *Une histoire de la "fonction-auteur" est-elle possible ?*, Publications de l'Université de St-Etienne, 2001, p. 170) et dernièrement par Antoine Compagnon dans son cours en ligne sur *Fabula*, *Qu'est-ce qu'un auteur ?* (« Quatrième leçon : Généalogie de la notion d'autorité »).
39. Cf. M. Revault d'Allonnes, *op. cit.*, p. 70 et suiv. ; Gérard Mendel (*Une histoire de l'autorité. Permanences et variations*, Paris, La Découverte, 2002, p. 26 et p. 152) signale parmi d'autres l'interprétation de Benveniste, en la résumant à la caractérisation d'une « action d'origine divine ».
40. Lucrèce, 5, 80 (à propos de la *natura gubernans*, la nature qui dirige les évolutions des astres, ceux-ci ne recelant ni spontanéité dans leur course ni obéissance à quelque volonté divine) : *morigera ad fruges augendas atque animantis*, les astres « dociles pour faire



Chapitre I. Définir l'autorité

37

croître des moissons et des êtres animés » ; 5, 322 (le monde, étant composé de particules, est périssable — rappel ici de l'*isonomie* ou loi d'équilibre entre les éléments) : *Nam quodcumque alias ex se res auget alitque, / deminui debet, recreari, cum recipit res*, « car tout ce qui fait croître et nourrit à partir de soi d'autres corps doit subir une perte, et se réparer en retrouvant ces corps ». Comparer ces deux emplois lucrétiens avec : Pacuvius, 90-92 R² = 112-114 W (ap. Cicéron, *De diuinatione*, 1, 131) : *Quidquid est hoc, omnia animat format alit auget creat*, « Quel que soit cet être, il anime, façonne, nourrit, développe, crée toute chose » ; Cicéron, *De finibus*, 5, 26 : *res quas natura alit, auget, tuetur*, « les choses que la nature nourrit, fait croître, conserve ». Pour l'examen critique de l'hypothèse benvenistienne, cf. W. Belardi, art. cit., p. 146 et M. Bettini, "Auf unsichtbaren Grundlagen...", art. cit., p. 250.

41. *Diui diuaeque qui maria terrasque colitis, uos precor quae soque uti quae in meo imperio gesta sunt, geruntur, postque gerentur, ea mihi populo plebique Romanae sociis nominique Latino [...] eaque uos omnia bene iuuētis, bonis auctibus auxitis*.
42. Cf. *Epid.* 192 : *Di hercle omnis me adiuuant, augent, amant*, et *Men.* 550a : *Di me quidem omnes adiuuant, augent, amant* « Les dieux m'aident, me favorisent, m'aiment » ; *Pseud.* 1128 (c'est un proxénète qui parle) : *boni me uiri pauperant, improbi augent*, « les hommes de bien m'appauvrissent, les gens malhonnêtes m'enrichissent ».
43. W. Belardi, art. cit., p. 147 ; M. Bettini, « Auf unsichtbaren Grundlagen... », art. cit., p. 251-253.
44. Voir l'expression *liberis auctum esse* (Plaute, *Truc.* 384 et 516 ; Sénèque, *Oed.* 881 ; Tacite, *Annales*, 2, 84, 2) et ses variantes : *filiolo* (Cicéron, *Lettres à Atticus*, 1, 2, 1), *filio* (Aulugelle, *Nuits attiques*, 12, 1, 1), *filia* (Tacite, *Vie d'Agricola*, 6, 2). Elle condense l'idée que l'être « se prolonge » dans la procréation (voir là-dessus Cicéron, *Tusculanes*, 1, 31).
45. En ce qui concerne le suffixe d'agent *-tor*, il serait hasardeux de lui affecter une valeur particulière. Florence Dupont par exemple oppose *-tor* qui exprimerait une fonction temporaire ou une action contingente et *-ter* qui indiquerait un statut social, en s'appuyant fautivement sur l'exemple *genitor* / *pater*, alors que cette opposition suffixale qui vaut pour le grec n'existe pas en latin ; puis elle fait un parallèle, pour la racine **aug-*, entre *augur* « agent social » qui opère à l'aide de techniques rituelles, et *auctor* « acteur contingent » qui prend l'initiative (notamment politique) et dont l'action repose sur des qualités personnelles ; elle croit pouvoir faire ainsi d'*auctor* « le double profane d'*augur* » (« Comment devenir à Rome un poète bucolique ? », in Cl. Calame & R. Chartier éd., *Identités d'auteur dans l'Antiquité et la tradition européenne*, Grenoble, Jérôme Millon, 2004, p. 171-172) : mais cette comparaison est faussée, car *auctor* est un nom d'agent directement bâti sur la racine verbale **aug-*, tandis que *augur* dérive indirectement de cette racine par l'intermédiaire du nom **aug-e/os*). Quant à Béatrice Fraenkel (art. cit.), après avoir rappelé que la distinction entre *-tor* et *-ter* est neutralisée en latin, elle réintroduit pourtant dans sa réflexion sur l'étymologie d'« auteur » une dialectique entre performance entre compétence, auteur et agent, accompli et inaccompli. Mais les spécialistes de linguistique latine savent bien que ce suffixe *-tor* est polysémique et recouvre une grande diversité d'agents (cf. Michèle Fruyt, art. cit.).
46. Voir le *Thesaurus Linguae Latinae*, col. 1206 et suiv. (« *scriptor uel doctor rei exempli et testis uice laudatus, deinde omnino doctor et imprimis scriptor* »).
47. Cf. W. Belardi, art. cit., p. 132. Voir les nombreux exemples du *Thesaurus*, col. 1207-1208.





48. Sur le passage des acceptions latines aux valeurs médiévales, cf. I. de Varenne, « Auctoritas », *Archivum Latinitatis Medii Aevi*, 34, p. 99-124.
49. Sur la proximité de *auctoritas* et de *exemplum*, et sur la « force attirante de l'exemple », cf. J. Collart, « À propos du mot 'auctoritas' », *Helicon*, 1, 1961, p. 211-216.
50. M. Foucault, « Qu'est-ce qu'un auteur ? », *Bulletin de la société française de philosophie*, 63, 1969, p. 73-104, repr. dans *Dits et écrits* I, Paris, Gallimard, 1994, p. 789-821.
51. *Nietzsche*, traduit de l'all. par O. Schefer, Paris, Le Promeneur, 1995, p. 19.

